

*Traduction*¹

**Accord de libre-échange du 21 juin 2001
entre les Etats de l'AELE et
le Royaume hachémitte de Jordanie²**

**Décision n° 3/2012 du Comité mixte AELE-Jordanie portant
modification du protocole B relatif à la définition de la notion «produits
originaires» et aux méthodes de coopération administrative³**

Adoptée le 20 avril 2012

Entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} octobre 2013

¹ Traduction du texte original anglais.

² **RS 0.632.314.671**

³ Cette décision n'est pas publiée au RO. Elle peut être obtenue en anglais auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Diffusions publications, 3003 Berne, et elle est disponibles sur le site Internet du Secrétariat de l'AELE: www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/jordan/jcda.aspx

